

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2018 A 20 H 00

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 09/04/18**

**Présents :** Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Sylvène ALLARD - Catherine AUGER – François DEL LITTO – Marc GAUTIER – Pascal SERVAIS – Cédric VILLARD - Catherine VARVAT - Ludovic VINCENT

**Excusés :** Fabienne BACCONNIER - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donnée à Sylvène ALLARD) - Frédéric CALVAIRE

**Quorum atteint** (11 présents)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine AUGER

**Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 28/03/18.**

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### DELIBERATIONS

#### BUDGET / FINANCES – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'affectation et de reprise des résultats d'exploitation dans la comptabilité communale et l'invite à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du SERVICE GENERAL, du SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT et du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATANT** les résultats de fonctionnement apparaissant aux Comptes Administratifs 2017, soit :

<u>SERVICE GENERAL</u>	+ 227 653,04 €
<u>SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT</u>	+ 74 220,79 €
<u>C.C.A.S</u>	- 1 764,20 €

- **CONSIDERANT** la délibération en date 17 mai 2017 décidant la suppression du budget CCAS à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2018 avec reprise des résultats 2017 au budget du SERVICE GENERAL,

- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats 2017 comme suit :

#### COMPTE 106 - RESERVES

<u>SERVICE GENERAL</u>	225 888,84 €
<u>SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT</u>	74 220,79 €

- **PREVOIT** la reprise de ces résultats au Budget Primitif 2018 des services susvisés.

Vote                      Pour : 12 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## BUDGET / FINANCES – Vote des budgets primitifs 2018

Le conseil municipal a voté le Budget Primitif 2018 du Service Général, du Service de l'Eau et Assainissement et pour la 1ère année, du budget annexe "Locaux nus à usage professionnel".

Après affectation des résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice précédent, ces budgets s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b>SERVICE GENERAL</b>	813 580 €	1 409 315 €
<b>SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT</b>	296 100 €	287 463 €
<b>SERVICE COMMERCES</b>	0 €	250 000 €
<b>Vote</b>	<b>Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstentions : 0</b>

## BUDGET / FINANCES – Fiscalité directe locale 2018 – Vote des taux

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259-COM relatif à la fiscalité locale 2018, transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il rappelle ensuite les taux d'imposition votés par le conseil pour 2017 et propose de ne pas augmenter ces taux pour 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

▪ Taxe d'habitation	21,39 %
▪ Taxe foncière / bâti	24,16 %
▪ Taxe foncière / non bâti	106,43 %
<b>Vote</b>	<b>Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstentions : 0</b>

## BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements et autres locaux communaux pour l'année 2018

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des diverses locations communales pour l'année 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + **0.90 %** correspondant à l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2018.

<b>Vote</b>	<b>Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------------------------	-------------------	------------------------

## BUDGET / FINANCES / MARCHES – Service de l'eau et de l'assainissement / Tarification 2018

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que les tarifs de l'eau et des taxes qui en découlent pour 2018 s'établissent comme suit :

• prix de l'eau pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an	176,00 €
• taxe d'assainissement pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an	128,00 €
• prix de l'eau pour meublés et gîtes situés dans l'habitation du propriétaire (forfait de 20 m <sup>3</sup> /an par meublé)	38,26 €
• prix de l'eau pour chambres d'hôtes situées dans l'habitation du propriétaire (forfait de 10 m <sup>3</sup> /an par chambre)	19,13 €
• taxe d'assainissement pour un forfait de 20 m <sup>3</sup> /an/meublé	28,00 €
• taxe d'assainissement pour un forfait de 10 m <sup>3</sup> /an/chambre d'hôtes	14,00 €
• taxe de raccordement au réseau d'eau potable	796,00 €
• participation pour raccordement à l'égout des constructions existantes	620,00 €
• participation pour raccordement à l'égout des constructions neuves, bâtiments changeant de destination et transformés en habitation, bâtiments anciens non assujettis à la taxe d'habitation	2 900,00 €
• redevance pour pollution domestique (par m <sup>3</sup> )	0,29 €
• redevance pour modernisation des réseaux de collecte (par m <sup>3</sup> )	0,155 €

• **Vote Pour : 13 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0**

**BUDGET / FINANCES / MARCHES – Service de l'eau et de l'assainissement / modification tranches de consommation des usagers classés en catégorie industriels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique une tarification forfaitaire pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, tarification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1994.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne les redevables classés dans la catégorie « industriels », il avait été convenu la mise en place progressive d'une nouvelle tarification. Il fait part ensuite au conseil des tranches de consommation appliquées pour l'année 2017, à savoir :

	<b>Forfait eau</b>
• Consommation de 0 à 355 m <sup>3</sup> /an	1 tranche
• Consommation de 356 à 890 m <sup>3</sup> /an	2 tranches
• Consommation de 891 à 1780 m <sup>3</sup> /an	3 tranches
• Consommation de 1781 à 3555 m <sup>3</sup> /an	4 tranches
• Consommation de 3556 à 5345 m <sup>3</sup> /an	5 tranches
• Consommation de 5346 à 7120 m <sup>3</sup> /an	6 tranches
• Consommation de 7121 à 9490 m <sup>3</sup> /an	7 tranches
• Consommation de 9491 à 12655 m <sup>3</sup> /an	8 tranches
• Consommation de 12656 à 16875 m <sup>3</sup> /an	9 tranches
• Consommation de 16876 à 22500 m <sup>3</sup> /an	10 tranches
• Consommation de 22501 à 30000 m <sup>3</sup> /an	11 tranches

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter de 2018, les volumes apparaissant dans le tableau récapitulatif ci-dessus seront diminués de **25%** par tranche de tarification.
- **VALIDE** les tranches de consommation ci-dessous pour la facturation des redevables classés dans la catégorie « industriels » pour 2018, à savoir :

	<b>Forfait eau</b>
• Consommation de 0 à 265 m <sup>3</sup> /an	1 tranche
• Consommation de 266 à 670 m <sup>3</sup> /an	2 tranches
• Consommation de 671 à 1335 m <sup>3</sup> /an	3 tranches
• Consommation de 1336 à 2665 m <sup>3</sup> /an	4 tranches

- Consommation de 2666 à 4010 m<sup>3</sup>/an 5 tranches
- Consommation de 4011 à 5345 m<sup>3</sup>/an 6 tranches
- Consommation de 5346 à 7120 m<sup>3</sup>/an 7 tranches
- Consommation de 7121 à 9490 m<sup>3</sup>/an 8 tranches
- Consommation de 9491 à 12655 m<sup>3</sup>/an 9 tranches
- Consommation de 12656 à 16875 m<sup>3</sup>/an 10 tranches
- Consommation de 16876 à 22500 m<sup>3</sup>/an 11 tranches
- Consommation de 22501 à 30000 m<sup>3</sup>/an 12 tranches
- 11 tranches

Vote                      Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES / MARCHES – Travaux sur réseaux distribution publique d'électricité aux Reys / Plan de financement**

M. le Maire rappelle la délibération prise le vingt décembre 2017 concernant la faisabilité de l'opération :

**Extension BT (S) agricole Les Reys / Affaire n° 17-003-446**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 34 811 €
- 2 - le montant total des financements externes s'élève à : 29 301 €
- 3 - la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 5 509 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- **PRENDRE ACTE** du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- **PRENDRE ACTE** de la contribution correspondante au SEDI ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 34 811 €
  - Financements externes : 29 301 €
  - Participation prévisionnelle :** 5 509 €
  - (Frais SEDI + contribution aux investissements)
  
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de : 5 509 €

Ce montant pour être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde).

Vote                      Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**ADMINISTRATION GENERALE - Convention entre la commune et l'asa forêts de chartreuse**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant la création d'une piste forestière au lieu-dit "Les Fraisses" qui fixe les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

M. le Maire demande ensuite l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ;

Vote                      Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## ADMINISTRATION GENERALE - Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois suite à l'avancement de grade d'un agent.

### Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, grade adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 avril 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe      - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote                      Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Lancement consultation pour réparation de la route du Recoud :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux intempéries de ce printemps, il y a lieu d'aménager un soutènement au droit de la route menant du Petit Chenevey à Saint Même d'en Bas, à proximité du hameau du Petit Chenevey ainsi que de réaliser le confortement d'un talus aval instable sur la route menant du Petit Chenevey à Saint Même d'en Bas, à proximité du hameau de Saint Même le Bas.

Le conseil municipal est avisé qu'un marché à procédure adapté va être lancé prochainement pour la réalisation de ces travaux.

## QUESTIONS DIVERSES

*Néant*

Fin de séance à 22 H 00.